



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Identification de la substance ou de la préparation :

Nom: PBX SOLVENT

Identification de la société/entreprise :

Raison Sociale: VISHAY MEASUREMENTS GROUP, Inc.

Adresse: Post Office Box 27777.RALEIGH.NC 27611.USA.

Téléphone: (00-1) 919-365-3800. Fax: (00-1) 919-365-3945.

Email : mm.us@vishaypg.com

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : (00-1) 703-527-3887.

Société/Organisme: CHEMTREC.

2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit n'est pas classé comme inflammable. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Risque d'effets nocifs graves en cas d'exposition répétée ou prolongée et par inhalation.

Risque d'effets corrosifs.

La préparation est un sensibilisant de la peau et de l'appareil respiratoire. Elle est également irritante pour la peau et un contact prolongé peut augmenter cet effet.

Risque d'effets cancérogènes de première catégorie.

Risque d'effets mutagènes de deuxième catégorie.

Risque d'effets nocifs avec des symptômes d'intoxication légère par contact avec la peau et ingestion.

Risque d'effets létaux aigus toxiques avec des symptômes d'intoxication par inhalation.

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Classement de la Préparation :



Toxique



Dangereux pour l'environnement

| | |
|---------|---|
| R 51/53 | Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. |
| R 42/43 | Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau. |
| R 23 | Toxique par inhalation. |
| R 21/22 | Nocif par contact avec la peau et par ingestion. |
| R 34 | Provoque des brûlures. |
| R 45 | Peut provoquer le cancer. |
| R 46 | Peut provoquer des altérations génétiques héréditaires. |
| R 48/20 | Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation. |

3 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3 : voir paragraphe 16.

Substances Dangereuses représentatives :

(présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%).

Cette préparation ne contient aucune substance dangereuse de cette catégorie.

Autres substances apportant un danger :

| INDEX | CAS | CE | Nom | Symb. | R: | % |
|-------|-----|----|-----|-------|----|---|
|-------|-----|----|-----|-------|----|---|

PBX SOLVENT

| | | | | | | |
|--------------|-----------|-----------|-------------------------|-----------|--|-----------------|
| 015-011-00-6 | 7664-38-2 | 231-633-2 | ACIDE PHOSPHORIQUE ...% | C | 34 Note(s): B | 10 <= x % < 25 |
| 024-001-00-0 | 1333-82-0 | 215-607-8 | TRIOXYDE DE CHROME (VI) | T+ N O | 45.C1 46.M2 9 35 42/43 48/23 62.F3 50/53 26 24/25 Note(s): E | 2.5 <= x % < 10 |

Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

4 - PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas d'exposition par inhalation :

En cas d'inhalation transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

Ne rien faire absorber par la bouche.

Si la personne est inconsciente, placer en position latérale de sécurité et appeler une ambulance médicalisée.

En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de projections ou de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé; ceux-ci ne seront pas réutilisés avant d'être décontaminés.

Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyeur connu.

NE PAS utiliser des solvants ou des diluants.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau, administrer du charbon médical activé et consulter un médecin.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle, ne pas faire boire, ne pas faire vomir mais faire transférer immédiatement en milieu hospitalier par ambulance médicalisée. Montrer l'étiquette au médecin.

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non concerné.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu :

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL**Précautions individuelles :**

Éviter d'inhaler les vapeurs.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

Précautions pour la protection de l'environnement :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Méthodes de nettoyage :

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Si le déversement est important, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'un équipement de protection.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

Les personnes qui ont des antécédents d'asthme, allergies, des difficultés respiratoires chroniques ou périodiques ne doivent en aucun cas mettre en oeuvre ces préparations.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler de tels produits.

Manipulation :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir paragraphe 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter l'exposition - se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

Eviter l'inhalation des vapeurs. Effectuer en appareil clos toute opération industrielle qui s'y prête.

Dans tous les cas, capter les émissions à la source.

Prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux.

Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.

Eviter l'inhalation de poussières, de particules et d'aérosols de pistelage provoquées par l'application de cette préparation.

Eviter impérativement le contact du produit avec la peau et les yeux.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

Stockage :

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée d'asthme, d'allergies, des difficultés respiratoires chroniques ou périodiques ne doivent en aucun cas mettre en oeuvre ces préparations.

Mesures d'ordre technique :

Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable.

Procéder périodiquement à des contrôles d'atmosphère.

Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations des vapeurs sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires.

Valeurs limites d'exposition selon INRS ED 984 et Arrêté Français du 30/06/04:

| France | VME-ppm: | VME-mg/m3: | VLE-ppm: | VLE-mg/m3: | Notes: | TMP N°: |
|-----------|----------|------------|----------|------------|----------|---------------------|
| 1333-82-0 | - | 0,05 | - | 0,1 | C1,M2,R3 | 10, 10BIS, 10TER |
| 7664-38-2 | 0.2 | 1 | 0.5 | 2 | - | - |

Valeurs limites d'exposition selon 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE:

| CE | VME-mg/m3: | VME-ppm: | VLE-mg/m3: | VLE-ppm: | Notes: |
|-----------|------------|----------|------------|----------|--------|
| 7664-38-2 | 1 | - | 2 | - | - |

Valeurs limites d'exposition (2003-2006):

| Suisse | VME-mg/m3: | VME-ppm: | VLE-mg/m3: | VLE-ppm: | Temps: | RSB: |
|-----------|------------|----------|------------|-------------|-----------|------|
| 7664-38-2 | 1 mg/m3 | - | 2 mg/m3 | - | 4x15 | - |
| ACGIH/TLV | TWA: | STEL: | Ceiling: | Définition: | Critères: | |
| 7664-38-2 | 1 mg/m3 | 3 mg/m3 | - | - | - | |

Protection respiratoire :

Avec cette préparation éviter particulièrement toute inhalation des vapeurs.

Protection des mains :

Des crèmes protectrices peuvent être utilisées pour des parties exposées de la peau, elles ne devraient toutefois pas être appliquées après contact avec le produit.

En cas de risque de contact avec les mains utiliser impérativement des gants appropriés.

Protection des yeux et du visage :

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Mettre à la disposition du personnel des gants, des écrans faciaux et des lunettes de sécurité.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Protection de la peau :

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier un tablier et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Pour plus de détails voir paragraphe 11 de la FDS - Informations toxicologiques

9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations générales :

| | |
|-----------------|-----------------|
| Etat Physique : | Liquide Fluide. |
| Couleur : | Jaune-Rouge. |
| Odeur : | Inodore. |

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

| | |
|---|---------------|
| pH de la substance/préparation : | non concerné. |
| La mesure du pH est impossible ou sa valeur est : | non concerné. |
| Point/intervalle d'ébullition : | 104 °C. |
| Intervalle de Point Eclair : | non concerné. |
| Pression de vapeur : | non concerné. |
| Densité : | > 1 |
| Densité relative : | 1.28 |
| Hydrosolubilité : | Diluable. |
| Densité de vapeur : | 0.7 (Air=1) |
| Taux d'évaporation : | 1 (BuAc=1) |

Autres informations:

| | |
|-------------------------------------|--------------|
| Point/intervalle de fusion : | non précisé |
| Point/intervalle de décomposition : | non précisé. |

10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique paragraphe 7 de la FDS.

Matières à éviter :

Tenir à l'écart d'agents oxydants ou réducteur et des matières fortement basiques afin d'éviter des réactions exothermiques.

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

Des substances contenues laissent conventionnellement prévoir qu'une application sur la peau saine et intacte d'un animal provoque des destructions tissulaires en moins de quatre heures.

Des substances contenues laissent conventionnellement prévoir la possibilité, chez certains sujets, d'une réaction de sensibilisation en cas d'inhalation et de contact cutané.

Des substances contenues laissent conventionnellement prévoir des effets cancérogènes de la 1ère catégorie.

Des substances contenues laissent conventionnellement prévoir des effets mutagènes de la 2ème catégorie.

12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée écologique sur la préparation elle-même n'est disponible.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

Écotoxicité :

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Autres effets nocifs:

Allemagne: WGK 3 (VwVwS vom 17/05/99, KBws)

13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets:

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés:

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales:

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.

On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Élimination des déchets et récupération des matériaux).

14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2009 - IMDG 2008 - OACI/IATA 2009).

Classification:



Polluant pour l'environnement aquatique:



UN2927=LIQUIDE ORGANIQUE TOXIQUE, CORROSIF, N.S.A.

| ADR/RID | Classe | Code | Groupe | Étiquette | Ident. | QL | Dispo. | EQ | Cat. | Tunnel |
|---------|--------|---------|--------|-----------|----------|--------|--------|---------|------|--------|
| | 6.1 | TC1 | II | 6.1+8 | 68 | LQ17 | 274 | E4 | 2 | D/E |
| IMDG | Classe | 2°Étiq | Groupe | QL | FS | Dispo. | EQ | | | |
| | 6.1 | 8 | II | 100 ml | F-A,S-B | 274 | E4 | | | |
| IATA | Classe | 2°Étiq. | Groupe | Passager | Passager | Cargo | Cargo | note | EQ | |
| | 6.1 | 8 | II | 609 | 1 L | 611 | 30 L | A4 A137 | - | - |
| | 6.1 | 8 | II | Y609 | 0.5 L | - | - | A4 A137 | - | - |

15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

La classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite <Toutes Préparations> 1999/45/CE et de ses adaptations.

A aussi été prise en compte la directive 2004/73/CE portant 29ème adaptation à la directive 67/548/CEE (Substances dangereuses).

Ce produit n'est pas classé comme inflammable.

Classement de la Préparation :

Toxique



Dangereux pour l'environnement

Contient du :

215-607-8

TRIOXYDE DE CHROME (VI)

Risques particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence:

PBX SOLVENT

| | |
|------------|---|
| R 51/53 | Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. |
| R 42/43 | Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau. |
| R 23 | Toxique par inhalation. |
| R 21/22 | Nocif par contact avec la peau et par ingestion. |
| R 34 | Provoque des brûlures. |
| R 45 | Peut provoquer le cancer. |
| R 46 | Peut provoquer des altérations génétiques héréditaires. |
| R 48/20 | Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation. |
| S 23 | Ne pas respirer les vapeurs. |
| S 26 | En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. |
| S 36/37/39 | Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. |
| S 45 | En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). |
| S 53 | Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. |
| S 61 | Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité. |
| S 38 | En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. |
| S 60 | Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. |
| S 9 | Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé. |
| | Produit interdit à la vente au grand public. |

Dispositions particulières :

Produit interdit à la vente au grand public (dir. 76/769/CE) - Réservé aux utilisateurs professionnels.

Attention - Éviter l'exposition - Se procurer des instructions spéciales avant utilisation.

Nomenclature des installations classées. (France) (Pour Quantité lire Quantité totale présente dans l'installation)

Toxiques (Fabrication industrielle de préparations) : N°1130 - en (Quantité >= 200 t) => Régime A, S et Rayon d'affichage 2 km.

en (Quantité < 200 t) => Régime A et Rayon d'affichage 2 km.

Toxiques (Emploi ou stockage de préparations liquides) : N°1131 - en (Quantité >= 200 t) => Régime A, S et Rayon d'affichage 1 km.

en (Quantité >= 10 t mais (Quantité < 200 t) => Régime A et Rayon d'affichage 1 km. ---- en (Quantité >=1 t) mais (Quantité < 10 t) => Régime D.

Dangereux pour l'environnement, toxique pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances) : N°1173 - en (Quantité >= 2000 t) => Régime A,S et Rayon d'affichage de 3 km.

en (Quantité >= 500 t) mais (Quantité < 2000 t) => Régime A et Rayon d'affichage 1 km. ---- en (Quantité >= 200 t) mais (Quantité < 500 t) => Régime D.

Dangereux pour l'environnement, toxique pour les organismes aquatiques (Fabrication industrielle de substances) : N°1171 - en (Quantité >= 2000 t) => Régime A,S et Rayon d'affichage de 4 km.

en (Quantité < 2000 t) => Régime A et Rayon d'affichage 2 km.

Acide phosphorique (Emploi, stockage de l') : N°1611 - en (Quantité >= 250 t) => Régime A et Rayon d'affichage de 1 km.

en (Quantité >= 50 t) mais (Quantité < 250 t) => Régime D.

Allemagne: WGK 3 (VwVwS vom 17/05/99, KBws)

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail:

Tableau N° 10 - Ulcérations et dermites provoquées par l'acide chromique, les chromates et bichromates alcalins, le chromate de zinc et le sulfate de chrome.

Tableau N° 10 Bis - Affections respiratoires provoquées par l'acide chromique, les chromates et bichromates alcalins.

Tableau N° 10 Ter - Affections cancéreuses causées par l'acide chromique et les chromates et bichromates alcalins ou alcalinoterreux ainsi que par le chromate de zinc.

Tableau N° 34 - Affections provoquées par les phosphates, pyrophosphates et thiophosphates d'alcoyle, d'aryle ou d'alcoylaryle et autres organophosphorés anticholinestérasiques ainsi que par les phosphoramides et carbamates hétérocycliques anticholinestérasiques.

Surveillance médicale spéciale selon l'arrêté du 11 juillet 1977 pour le phosphore et ses composés.

Surveillance médicale spéciale selon l'arrêté du 11 juillet 1977 pour l'acide chromique, chromates, bichromates alcalins à l'exception de leurs solutions aqueuses diluées.

16 - AUTRES DONNÉES

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et

réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3:

| | |
|---------|--|
| R 24/25 | Toxique par contact avec la peau et par ingestion. |
| R 26 | Très toxique par inhalation. |
| R 34 | Provoque des brûlures. |
| R 35 | Provoque de graves brûlures. |
| R 42/43 | Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau. |
| R 45.C1 | Peut provoquer le cancer. |
| R 46.M2 | Peut provoquer des altérations génétiques héréditaires. |
| R 48/23 | Toxique: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation. |
| R 50/53 | Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. |
| R 62.F3 | Risque possible d'altération de la fertilité. |
| R 9 | Peut exploser en mélange avec des matières combustibles. |